

III. La liberté d'expression et les réseaux sociaux

1) Un espace de libre expression

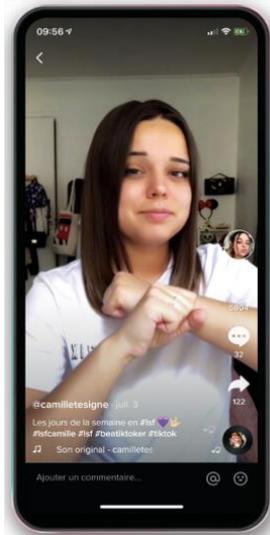
Camille te signe : "TikTok permet de sensibiliser à des causes"

Documents 1

Camille a 26 ans, et tient le compte TikTok @camilletesigne qui agrège aujourd'hui plus de 185 000 abonnés. Sur l'application, elle partage depuis plus de deux ans son savoir autour de la langue des signes française.

Publié le 3 janvier 2021 à 12:25
Par **Tristan Carballeda**

Source : <https://www.presse-citron.net/camille-te-signe-tiktok-permet-de-sensibiliser-a-des-causes/>



camilletesigne
LSF FAMILY 🍷👉

S'abonner

75 Abonnements 189K Abonnés 4.6M J'aime

Camille26 🇫🇷🇵🇷🇧🇷
LSF/Help in communication 🙌
185k of 🍷
She/Her/Elle

Presse-citron : Pour finir, est-ce que vous pensez que les réseaux sociaux, et TikTok précisément dans votre cas ont un rôle à jouer dans l'inclusion des personnes sourdes ? Et plus généralement dans l'inclusion des minorités ?

Camille te signe : Les réseaux sociaux, quand on les utilise bien, ce sont des outils vraiment utiles et serviables pour les communautés et les minorités. On peut mettre en lumière sa propre communauté, par exemple aux États-Unis avec la situation des natifs amérindiens, qui subissent beaucoup d'oppression. Et personnellement de le voir dans mon fil d'actualité ça me fait prendre conscience de leur situation. Ça a aussi été le cas avec les Ouïgours plus récemment.

Ensuite, toujours en prenant soin de bien les utiliser, les réseaux sociaux, y compris TikTok, permettent de sensibiliser les gens facilement à des causes. De mon côté, et avec la communauté sourde, je pense que le bilan est ultra-positif. Je me rends compte maintenant, avec deux ans de recul, que des gens qui me suivent depuis un certain temps commencent à sensibiliser leur entourage à leur tour. C'est magnifique à voir.

Cette prise de conscience, j'ai réussi à la partager de mon côté, avec ma communauté. Mais je pense qu'elle est valable pour tout le monde. Les réseaux sociaux sont une vraie arme pour les minorités. Ils leur permettent de devenir une personne active de la société, et de se faire entendre.

Extrait de l'interview donné à Presse-Citron

1) Qu'est-ce que TikTok permet à Camille de faire ?

2) Pourquoi cela lui donne-t-il une liberté d'expression importante ?

3) Pour Camille et aussi pour vous, pourquoi TikTok, Instagram ou encore Snapchat sont-ils des espaces de libre expression ?



3 Une manifestation lancée sur les réseaux sociaux

Manifestation à Paris, le 24 novembre 2018, à l'appel du collectif #NousToutes.



Doc. 5 : Haut d'une page Facebook des Gilets jaunes

<https://www.facebook.com/groups/310403819778193/>

4 De nouvelles formes de solidarité

#BrusselsAttack, #PrayForBelgium, #JeSuisBruxelles... Ces mots clés, abondamment utilisés sur les réseaux sociaux après les explosions qui ont endeuillé mardi 22 mars la capitale belge, semblent tristement familiers. Les mêmes, à peu de chose près, avaient été utilisés lors des attentats qui ont frappé la région parisienne le 13 novembre 2015. C'est que les mécanismes d'hommages et de solidarité en ligne ont fini par se roder, attentat après attentat. [...] Immédiatement après les premières informations diffusées sur les explosions de Bruxelles, les messages de solidarité ont afflué sur Twitter et Facebook. [...] Outre les témoignages de soutien, des mécanismes d'entraide très concrets, déjà testés à d'autres occasions, se sont rapidement mis en place sur les réseaux sociaux. Ainsi, les mots clés #OpenHouse, #PorteOuverte et #OpenDoor ont rapidement été utilisés par les Bruxellois pour proposer d'héberger les personnes ne sachant pas où aller. Mais il n'y a pas que les internautes qui se rodent à ces nouveaux mécanismes de solidarité. Facebook a par exemple déclenché son dispositif « *safety check* » trois heures après les premières explosions. Il permet à ses utilisateurs d'indiquer en un clic à leurs contacts qu'ils sont en sécurité.

Morgane Tual, « Solidarité en ligne : attentat après attentat, un amer sentiment de déjà-vu », *LeMonde.fr*, 23 mars 2016.

4) D'après le document 4, à quoi ont servi les réseaux sociaux pendant les attentats ?

5) A l'aide des document 3 et 5, expliquez quel rôle jouent les réseaux sociaux dans les manifestations aujourd'hui.

6) Rédiger sur une feuille un résumé sur ce que permet la liberté d'expression sur les réseaux sociaux.

Facebook et Instagram veulent lutter contre les groupes anti-vaccins

Le groupe de Mark Zuckerberg a annoncé des mesures pour déréférencer les pages et les individus qui propagent des fausses informations.



<https://www.leparisien.fr/high-tech/facebook-et-instagram-veulent-lutter-contre-les-groupes-anti-vaccins-08-03-2019-8027367.php>

Par Damien Licata Caruso (@DamienLicata)

Le 8 mars 2019 à 11h49

Certains vont crier à la censure et au lobbying des labos pharmaceutiques. Dans un [communiqué officiel publié jeudi](#), Monika Bicker, vice-présidente de Facebook en charge de la politique mondiale, a présenté des mesures afin d'endiguer la viralité de certains discours anti-vaccins facilement trouvables et partageables. Elles s'appliqueront au réseau social d'amis comme à Instagram.

Une nouvelle étude scientifique a exclu cette semaine un quelconque [lien entre vaccin contre la rougeole et l'autisme](#) mais les discours conspirationnistes ont trouvé une nouvelle boîte de résonance depuis une dizaine d'années avec les réseaux sociaux. En toute impunité au nom de la liberté d'expression.

1) Quel est le problème mis en évidence par cet article ?

2) Qu'a décidé de faire Facebook pour limiter ce problème ?

3) Est-ce que cela semble fonctionner ?

4) Est-ce qu'ils ont raison de le faire d'après vous ?

La puissance des réseaux sociaux en question

Facebook parle de « désinformation sur les vaccins » et annonce une modification de son algorithme de recherche afin de « réduire le référencement de groupes et pages qui diffusent de la désinformation dans le fil d'actualité et le moteur de recherche. Ces groupes et pages ne seront plus inclus dans les recommandations ou les prédictions de la recherche ».

Il suffit pourtant ce vendredi de taper « vaccins » dans la barre de recherche pour être guidé vers des groupes privés ou publics qui évoquent des « alternatives aux vaccins pour protéger nos enfants ».

Le groupe de Mark Zuckerberg veut aussi sanctionner les publicités qui donnent de l'écho à ces discours et sont payées par des associations controversées. Quitte à supprimer le compte publicité incriminé.

Sur Instagram, « nous ne montrerons ou ne recommanderons pas du contenu désinformant sur Explore ou dans les hashtags » assure la ₃ multinationale.

Document 7 : Captures d'écran du site Snapchat sur les règles d'utilisation et les signalements

Chez Snap, nous offrons à chacun la possibilité de communiquer plus facilement, de vivre l'instant présent et de découvrir le monde tout en s'amusant. C'est notre façon de contribuer au progrès humain ! Nous avons créé ces Règles communautaires afin de soutenir nos efforts et d'encourager une liberté d'expression aussi large que possible, tout en garantissant au quotidien la sécurité des Snapchatters lors de l'utilisation de nos services.

Contenu sexuellement explicite

- Nous interdisons les comptes qui font la promotion de contenu pornographique ou qui en distribuent.
- L'allaitement et les autres formes de nudité dans des contextes non sexuels ne sont pas considérés comme pornographiques et sont autorisés sur Snapchat.
- Ne publiez, n'enregistrez ni n'envoyez jamais de contenu à caractère sexuel ou impliquant toute forme de nudité mettant en scène une personne de moins de 18 ans, y compris vous-même. Ne demandez jamais à un mineur d'envoyer des images ou des messages à caractère sexuel. Nous dénonçons l'exploitation sexuelle des enfants aux autorités compétentes.

Harcèlement et intimidation

- Nous ne tolérons aucune forme d'intimidation ou de harcèlement.
- N'envoyez pas de Snap dans le but de mettre quelqu'un mal à l'aise. Si quelqu'un vous bloque, n'essayez pas de le contacter depuis un autre compte.
- Ne prenez pas de Snaps de tiers dans des espaces privés, comme une salle de bain, un vestiaire ou un établissement médical, à leur insu et sans leur consentement.
- Si quelqu'un apparaît sur votre Snap et vous demande de le retirer, faites-le !
- Lorsque vous jouez à un jeu, ne harcelez pas les autres joueurs et ne gênez pas la partie en ne respectant pas les règles du jeu.

Menaces, violence et dommages

- Ne menacez jamais de faire du mal à une personne ou à un groupe de personnes, ou d'endommager un bien. L'incitation à la violence est interdite sur Snapchat.

Signaler un problème de sécurité

Si vous avez été victime de harcèlement, d'intimidations ou de toute autre préoccupation de sécurité, vous pouvez toujours nous le signaler. Ensemble, nous pouvons faire de Snapchat un endroit plus sûr et une communauté plus forte.

Pour signaler une histoire sur Snapchat, il vous suffit d'appuyer et tenir le Snap contrevenant jusqu'à ce qu'un bouton  apparaisse. Tapez-le pour signaler la Story et nous faire savoir ce qui se passe.

Pour signaler un Snap que quelqu'un vous a envoyé, il vous suffit d'appuyer et tenir le Snap jusqu'à ce qu'un bouton  apparaisse. Tapez-le pour signaler le Snap et nous faire savoir ce qui se passe.

Pour signaler un compte Snapchat, appuyez et maintenez le nom de ce Snapchatter, et appuyez sur le bouton . Tapez-le pour signaler le compte et nous faire savoir ce qui se passe.



5) Quels types de contenus sont interdits par Snapchat ?

6) Comment peut-on signaler quelque chose qui nous gêne sur Snapchat ?

7) Que fait Snapchat pour protéger les enfants sur son application ?

Document 8 : Extrait d'un article du site Art et sports

PARPJ DELORME | 03/07/2019 | 0 COMMENTAIRES | ART

★★★★★ 4.8 / 5 (21 votes)

<https://www.artandsports.net/censure-reseaux-sociaux/>

Les artistes contre la censure des réseaux sociaux

La nudité féminine et le monde de l'art.

Betty Tompkins a été bloquée d'Instagram après avoir posté une de ses œuvres sexuellement explicites.

Instagram et Facebook

Instagram et sa société mère Facebook interdisent toutes deux la représentation photographique du corps nu, bien que l'année dernière, le géant des réseaux sociaux ait révisé sa politique pour permettre la nudité artistique en sculpture et en peinture. Ce changement est survenu à la suite d'un tollé sur la censure de la peinture de Gustave Courbet, L'Origine du Monde (L'Origine du monde, 1866) par Facebook.



La censure des œuvres d'art, y compris la Vénus de Willendorf, âgée de 30 000 ans, persiste cependant. L'artiste canadienne Kit King dit qu'on lui a enlevé ses tableaux, "même s'ils n'ont violé aucun terme". Les messages dans lesquels elle a effacé des parties génitales ont également été

marqués et effacés. "C'est certainement devenu incontrôlable", dit-elle, notant qu'elle dépend "presque exclusivement" d'Instagram pour ses ventes.

Les seins, les sexes... d'hommes

Instagram est notoirement rigoureux dans l'élimination des images des mamelons des femmes, apparemment incapables de faire la différence entre l'art et la pornographie. La galerie Roman Road de Londres a fait effacer plusieurs billets d'œuvres de l'artiste Alix Marie, dont Mammography 1 (2016), une photographie floue en gros plan d'un sein derrière une plaque de verre. "Alix a fait censurer beaucoup de ses œuvres, en particulier celles qui montrent des seins ou des mamelons de femmes. Pourtant, aucun de ceux qui représentent des torsos ou des tétons d'hommes n'a été enlevé, ce qui montre qu'il est finalement sexiste", dit **Marisa Bellani**, fondatrice et directrice de Roman Road.

8) Pourquoi des artistes se plaignent d'Instagram et de Facebook ?

9) Pourquoi les sites suppriment-ils ces images ?

10) Cela vous semble-t-il exagéré de la part des sites ?

3) Les limites légales à cette liberté d'expression

Twitter assigné en justice en France pour «inaction face à la haine en ligne»

afp, le 12/05/2020 à 15:32 Modifié le 12/05/2020 à 20:44

Document 9

Lecture en 2 min.

<https://www.la-croix.com/>

Quatre associations de lutte contre les discriminations ont assigné lundi Twitter devant le tribunal judiciaire de Paris, jugeant que le réseau social manquait de manière «ancienne et persistante» à ses obligations en matière de modération des contenus, selon un document transmis mardi à l'AFP.

«Face à une augmentation de 43% des contenus haineux sur Twitter pendant la période du confinement, l'UEJF, SOS racisme et SOS homophobie agissent en référé contre Twitter pour non-respect de son obligation légale de modération», ont-elles expliqué dans un communiqué.

Contacté par l'AFP, Twitter a assuré investir dans des technologies de modération «pour réduire la charge qui pèse sur les utilisateurs de devoir effectuer un signalement».

«Plus d'un tweet sur deux sur lequel nous agissons pour abus» vient désormais d'une détection automatique plutôt que d'un signalement, a précisé la directrice des affaires publiques de Twitter France Audrey Herblin-Stoop dans une déclaration écrite. «A titre de comparaison, ce ratio était de 1 sur 5 en 2018», a-t-elle ajouté.

Régulièrement accusées d'héberger ou de contribuer à la diffusion de contenus haineux ou violents, les grandes plateformes de contenus ont été incitées à mettre en place des algorithmes de filtrage, des procédures de signalement et des équipes de modérateurs.

En France, l'Assemblée nationale doit adopter définitivement ce mercredi une proposition de loi controversée de lutte contre la haine sur internet, qui doit instaurer l'obligation pour les plateformes et moteurs de recherche de retirer sous 24 heures les contenus «manifestement» illicites, sous peine d'être condamnés à des amendes pouvant atteindre 1,25 million d'euros. Le délai est réduit à une heure pour les contenus terroristes ou pédopornographiques.

1) Pourquoi des associations ont-elles assigné Twitter en justice ?

2) Comment les réseaux sociaux agissent-ils face à ce problème ?

3) Que prévoit la loi votée en 2020 ?

4) D'après le reportage, expliquez ce qu'il s'est passé pour cette adolescente belge en 2016.

Document 10 : reportage

Publié le 12/02/2016 à 16h49 • Mis à jour le 11/06/2020 à 09h21

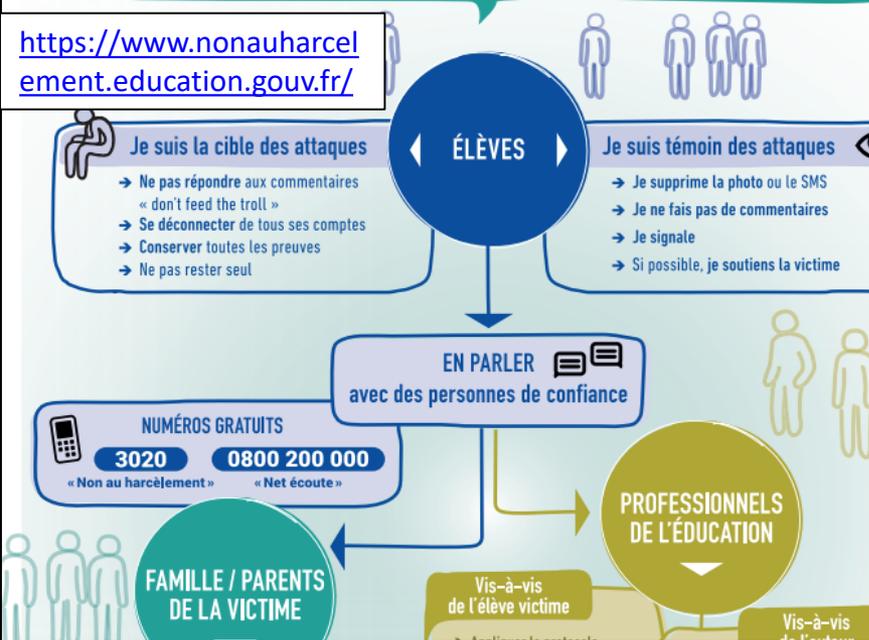


Madison, 14 ans, s'est pendue chez elle mardi dernier. © DR



Que faire face à une situation de cyberharcèlement

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>



Document 12 : Propos injurieux, dénigrants ou moqueurs sur un réseau social : quand la liberté d'expression conduit au licenciement. Le Point.fr le 03/02/2014. Par LAURENCE NEUER

(...) "Incitation à la rébellion"

On se souvient de la célèbre affaire "Alten", qui avait ouvert le bal jurisprudentiel en 2010. Trois salariés avaient confié sur le "mur" Facebook de l'un d'entre eux qu'ils souscrivaient au rituel du "club des néfastes" en référence à la pratique consistant à "se foutre de la gueule de leur supérieure hiérarchique". La joyeuse bande avait fait fi de la réaction d'autres salariés, "amis d'amis" qui, choqués par les propos, ont fait une copie d'écran des échanges et les ont soumis à leur hiérarchie. Résultat : la cadre chargée du recrutement a été licenciée pour "incitation à la rébellion", "atteinte à l'autorité et à la réputation" et "dénigrement". Ce licenciement pour faute grave a été validé par le conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt en novembre 2010. (...) Moralité. L'abus de médisance a sa contrepartie : la responsabilité. Le salarié qui franchit la ligne rouge risque d'être licencié et même condamné à titre personnel sur la base de différents motifs : diffamation, dénigrement, injure, déloyauté, violation de la confidentialité, atteinte à l'image, abus du droit de critique, etc.

Injure et "moquerie"

Un "conseiller client" du centre d'appels Webhelp de Caen avait été licencié et poursuivi pour injure publique devant le tribunal correctionnel de Paris. Il avait écrit sur sa page Facebook : "Journée de merde, temps de merde, boulot de merde, boîte de merde, chefs de merde" et "j'aime pas les petits chefaillons qui jouent au grand". Le prévenu a expliqué au tribunal correctionnel que ses propos étaient liés au suicide, la veille, d'une collègue syndicale. En vain. Le tribunal a relevé le caractère "outrageant", "insultant" et "vexatoire" de tels écarts verbaux visant la direction de l'entreprise et la supérieure hiérarchique, parfaitement identifiables. Le salarié, qui n'avait jamais été condamné, s'en est tiré avec une amende de 500 euros avec sursis (décision du 17 janvier 2012). (...) La vie privée du salarié peut-elle lui être d'un quelconque secours ? Ce qui délimite la frontière entre l'"espace privé", protégé du joug judiciaire, et l'"espace public", qui expose l'utilisateur à des sanctions, c'est le paramétrage du compte. (...)

7) Dans la 1^{ère} affaire, pour quelles raisons des salariés ont-ils été licenciés ?

8) Quel tribunal a donné raison à l'entreprise ?

9) Dans la 2^{ème} affaire, quelle est la condamnation du salarié et pour quelle raison ?

10) A quelle condition, peut-on critiquer son employeur sur Facebook ?

5) Comment réagir face à du cyberharcèlement ?

6) A l'aide de l'adresse du site, identifie qui a fait réaliser cette affiche. Pourquoi d'après vous ?

11) Rédiger un résumé sur les limites mises par la loi à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux.